

# Poulet Plein air **LABEL ROUGE**



## Une possibilité d'installation et de diversification

Journée Technique  
30 novembre 2017



# GAEC DE PELISSIE, LAPORTE Jean-Marie et son fils Michaël 46110 CAVAGNAC

Michaël s'installe avec du poulet Label Rouge en complément des Noix-Tabac-Céréales déjà présents sur l'exploitation.

Jean Marie LAPORTE exploite 30 ha de noyers, 3.5 ha de tabacs et 30 ha de céréales sur la commune de CAVAGNAC.

Michaël son fils, à la fin de ses études, n'était pas fixé au sujet de son installation sur la ferme familiale. Il est embauché dans un groupement d'employeurs et travaille sur 4 fermes pendant 4 ans où il côtoie plusieurs productions animales et végétales « pour moi cela a été une expérience très enrichissante »

Au fur et à mesure que le temps passe l'idée de s'installer mûrit surtout à l'approche de la retraite de son père. Il commence à se renseigner sur plusieurs productions :

- fraises hors sol
- veaux de boucherie
- Poulets label rouge

La production de Poulet Label rouge était une production qu'il côtoyait chez un producteur du groupement d'employeurs. Le choix s'est vite dirigé vers le poulet Label Rouge pour plusieurs raisons :

- Le prix de vente des animaux est indexé sur le prix des aliments (qui est la charge la plus importante)
- Une production de fumier qui est très intéressante en éléments fertilisants et matière organique
- Un besoin en main d'œuvre peu gourmand et souple sur la journée

Michaël et son père contactent les 2 groupements de producteurs qui interviennent sur le secteur et choisissent le groupement Périgord Aviculture. En même temps ils ont visité différents types de bâtiments et installations intérieures.

Le choix s'est porté sur 2 bâtiments BARRE avec lanterneaux et un équipement EQUIPEL (matériel ROXEL), 2 silos, pesons des poulets automatiques et alarme.

L'investissement des 2 bâtiments (bâtiment-matériels-terrassement-clôtures etc...) est de 198365€. Il a pu être financé par 4 prêts de 7-10-12-15 ans. L'aide du PCAE est de 52000€ et l'aide du groupement 11600€.

Le parcours à l'installation s'est bien déroulé avec l'appui de la Chambre d'Agriculture. Les techniciens du groupement étaient également présents pour les conseils au montage du projet, pour la mise en place des poussins et régulièrement pour le suivi des lots.

« Nous y passons 1h30 par jour ou plus surtout au démarrage des poussins, c'est la première bande, les données techniques : poids des poulets / consommation aliment sont bonnes, nous découvrons, on a beaucoup à apprendre »



# Bâtiment

## Dimensions

400 m<sup>2</sup> (Surface maximale utilisable par les poulets label rouge)  
Largeur maximale (9 mètres).

## Caractéristiques

Sas sanitaire obligatoire, normes de biosécurité (parois facilement lavables, lavabos à commande non manuelle...).

Aération avec ouvrants latéraux avec ou sans lanterneaux. Possibilité d'automatisation.

Trappes pour accès au parcours = 24 mètres linéaires pour 400 m<sup>2</sup> avec hauteur minimale de 50 centimètres. Un trottoir d'un mètre de large sur la longueur du bâtiment où sont positionnées les trappes et béton devant portail et sas : Minimum 24 m<sup>2</sup>.

Bâtiment bien isolé, suffisamment clair. L'implantation du bâtiment et son orientation sont très importantes.

## Equipped

Lignes d'abreuvement et chaînes d'alimentation montées sur treuil (facilite le nettoyage du bâtiment).

Chauffage avec radiants ou aérothermes : 8 radiants pour 400 m<sup>2</sup> (régulation automatique). Mise en place de séparations ou chicane dans le bâtiment.

Silos pour stockage d'aliment.

Possibilité de mettre des pesons automatiques (peson volailles - peson silo) pour le contrôle de poids des animaux.

Possibilité de mettre en place des équipements supplémentaires (échangeur d'air-alarme...)

Congélateur et bac équarrissage obligatoires à la limite du site de l'exploitation (règles de biosécurité).

NB: spécificité volailles biologiques : Maxi 4800 volailles /bâtiment soit 480 m<sup>2</sup>

## Parcours extérieur

2 m<sup>2</sup> par poulet, soit 1 ha environ par bâtiment (4 m<sup>2</sup> pour le poulet liberté et biologique). Sur sol sain, si possible en pente et à l'abri des vents dominants.

Parcours bien orienté, enherbé, ombragé et clôturé (non fermé pour la liberté). Possibilité d'agroforesterie sur les parcours.

## Investissements

Très variables suivant le type de bâtiment :

Les prix sont indicatifs et ne tiennent pas compte du terrassement, des fondations, ni de l'aménagement de l'accès.

Investissement moyen de 70 000 € à 80 000 € (coque et matériels).

Le choix des bâtiments doit se faire en fonction des sites et des implantations.



## Tableau synthétique

	<b>Poulet Label Rouge IGP Périgord</b>	<b>Poulet Label Rouge liberté</b>	<b>Poulet Label Bio</b>
<b>Bâtiment</b>	Maxi 400 m <sup>2</sup>	Maxi 400 m <sup>2</sup>	Maxi 480 m <sup>2</sup>
	Maximun 2 x 4 bâtiments de 400 m <sup>2</sup> avec 100 m entre les 2 sites		
<b>Densité en Bâtiment</b>	11 poulets/m <sup>2</sup>	11 poulets/m <sup>2</sup>	10 poulets/m <sup>2</sup>
<b>Parcours</b>	2m <sup>2</sup> /poulet	4m <sup>2</sup> /poulet	4m <sup>2</sup> /poulet

# Conduite de l'élevage

## Mise en place

Les poussins sont livrés à l'âge d'1 jour. Ils sont mis en place dans le poulailler fraîchement paillé et nécessitent une surveillance plus approfondie sur la première quinzaine de vie des animaux.

Ils doivent avoir accès au parcours au plus tard à partir du 42<sup>ème</sup> jour.

## Prophylaxie

L'éleveur suit un Plan Sanitaire d'Élevage (P.S.E) élaboré en collaboration avec le vétérinaire sanitaire qui prévoit les différentes interventions en élevage.

Il est tenu de consigner les différentes interventions sur un registre d'élevage.

## Alimentation – Eau

L'aliment est distribué par chaîne d'alimentation automatisée. Il est composé de céréales (au minimum 80 %), d'oléagineux, de vitamines et d'oligo-éléments en proportion variable suivant l'âge des animaux. Le fabricant d'aliment doit être référencé dans le cadre du «Label rouge».

La qualité de l'eau est très importante, elle doit être analysée régulièrement.

## Chauffage

Les poulets sont chauffés par radiants ou aérothermes à gaz avec régulation automatique.

## Paillage

Le paillage se fait avant l'arrivée des poussins. Il faut environ 2.5 tonnes de paille broyée par bâtiment.

NB : Spécificité agriculture biologique : Alimentation faisant référence au cahier des charges Bio. Obligation de retour des effluents sur des surfaces engagées en Agriculture Biologique.

## Ramassage

Le ramassage se pratique la nuit. Il faut prévoir une équipe de 5 personnes pour un bâtiment. Il existe des équipes de ramassage.

## Suivi Technique

Le suivi technique est assuré par les techniciens des groupements pour épauler le futur éleveur pendant le montage de son projet. Ils passent très régulièrement, en particulier lors de la mise en place des premières bandes.

## Biosécurité

Formation obligatoire de l'éleveur sur la biosécurité de son atelier.



# Cahier des charges

Les principales caractéristiques des cahiers des charges concernant les volailles sous signe officiel de qualité sont les suivantes :

## Nombre de bâtiments :

4 maximum par exploitant et par site de production (dans le cas de société, le nombre maximal est de 16 poulaillers).  
Un exploitant a la possibilité d'avoir 2 sites.

## Origine des animaux :

Poulets sélectionnés pour la qualité de la viande, de souche à croissance lente et issus de couvoirs agréés par l'organisme certificateur.

Poulets de type cou nu ou cou plumé, à chair jaune ou blanche.

## Densité :

11 poulets au m<sup>2</sup> dans les bâtiments en Label Rouge et 10 poulets au m<sup>2</sup> en production biologique.

## Parcours :

2 m<sup>2</sup> au minimum par poulet en Label Rouge plein air et 4 m<sup>2</sup> en Label Rouge liberté et production biologique.

Un minimum de 30 arbres est imposé sur le parcours.

## Alimentation :

80 % minimum de céréales.

Aliment issu d'un fabricant agréé par l'organisme certificateur.

NB: Possibilité suivant le cas de valoriser ses céréales

## Âge à l'abattage :

81 jours minimum.

## Vide sanitaire :

14 jours minimum entre 2 bandes après nettoyage et désinfection.

## Localisation de l'abattoir :

Situé à moins de 100 km ou 3 heures de route des poulaillers.

## Poids du poulet à l'abattage :

2,150 kg environ qui doit correspondre à un P.A.C (Prêt A Cuire) de 1,420 Kg en moyenne.

## Durée Limite de Consommation :

Maximum 10 jours après abattage.

## Temps de travail \*

Par rapport à l'arrivée des poussins	Temps de travail Quotidien	Cumul par bande
De - 3 jours à 0 jour	2 h 20	7 h 00
Arrivée des poussins	0 h 45	0 h 45
0 à 12 jours	1 h 25	17 h 00
13 à 81 jours	1 h 00	68 h 00
Enlèvement	4 h 00	4 h 00
Nettoyage et désinfection	4 h 00	12 h 00
<b>TOTAL</b>		<b>108 h 45</b>
<b>+ Travaux divers : Abords, entretien bâtiment et matériel, litière</b>		<b>15 h 00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>123 h 45</b>

Soit pour 3 bandes et demi = 430 h environ par an et par bâtiment.  
Avec une pointe de travail = 4 à 5 jours tous les 3,5 mois.

\* D'après une étude faite en Aquitaine

# Environnement - Epannage

## Régime :

La réglementation est fonction du nombre d'animaux présents simultanément sur l'exploitation.

**Règlement Sanitaire Départemental (RSD) =** 1 bâtiment (moins de 5 000 animaux équivalents\*)

## Installation Classée (IC) :

- Déclaration = 2 à 6 bâtiments (plan d'épandage et bilan Fertilisation) = plus de 5 000 et moins de 30 000 emplacements
- Enregistrement = 7 à 9 bâtiments soit plus de 30 000 et moins de 40 000 emplacements de poulet\*\*
- Autorisation = 10 bâtiments et plus (Enquête publique) soit plus de 40 000 emplacements de poulet

\* 1 animal équivalent = 1 poulet Label Rouge

\*\* les volailles et gibiers à plumes sont comptés en emplacements : 1 animal = 1 emplacement

**Normes à respecter** pour l'implantation des bâtiments

Distance minimale :

Point d'eau = 35 mètres

Habitation = 100 mètres

Parcours = poulet 20 mètres d'un tiers (pintades 50 mètres), 10 mètres d'un point d'eau

## Stockage des effluents

Le stockage des fumiers peut se faire sur le sol -stockage bout de champ (assainissement des fumiers de 42 jours minimum)

## Épandage

Épandage = 50 mètres des tiers

Production d'azote = 56 g/animal

Surface nécessaire pour 1 000 animaux (base 170 Kg d'azote par Ha) = 0,32 ha

Pour 15 000 poulets produits par an = Entre 4 et 7 ha par bâtiment en fonction des cultures et de la nature du sol.

Production de fumier d'environ 120 Kg/m<sup>2</sup> de bâtiment/an

## Valeur Fertilisante

Le fumier de poulet est très riche en éléments fertilisants (valeur moyenne avant stockage) :

	Matière Sèche	Azote Total	Phosphore	Potassium
FUMIER DE POULET LABEL	80 %	20 Kg / tonne	18 Kg / tonne	15 Kg / tonne

# Etude économique Prévisionnelle

## Simulation économique :

Durée d'élevage	81 à 86 jours
Durée vide sanitaire	3 semaines environ
Nombre de bande/an	3,4
Densité	11 poulets par m <sup>2</sup>
Indice de consommation	3,1
Poids moyen	2,150 à 2,30 kg
Mortalité	2 %
Saisie	0,5 %
Déclassé	9 %

## Produit

Poulets 2,150 à 2.3 kg x 4 312 poulets  
(déclassés et saisie comprise)

environ 14 600 €

## Charges

Aliment	}	environ 10 960 €	}	environ 11 490 €
Poussins				
Cotisation				
Eau - Gaz - Electricité				
Prophylaxie				
Litière				
Ramassage		380 €		
Assurance		150 €		

## Marge brute par bande

environ 3 030 à 3 300 €

**Soit par an = environ 10 300 à 11 220 € par bâtiment,  
Marge avant amortissement et M.S.A.**

# Aides à l'investissement

## Aide à l'investissement dans le cadre du PCAE

PCAE (Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles) en Région Occitanie 2017-2020.

Le PCAE accompagne les investissements physiques matériels (construction neuve d'un bâtiment, l'extension ou la rénovation d'un bâtiment, l'acquisition de matériels neufs, nouveaux ou supplémentaires, les investissements répondant à l'objectif d'économies d'énergie, les diagnostics énergétiques, la mise aux normes en terme de biosécurité ...) dans les exploitations agricoles sous forme de subvention, dont les principaux financeurs sont l'Europe, via le FEADER, la Région et l'Etat.

### Plan de Modernisation des élevages en filière avicole :

#### Conditions d'éligibilité :

- Avoir le siège de l'exploitation dans le périmètre du PDR Midi-Pyrénées.
- Présentation d'un plan d'investissement stratégique sur 5 ans.

#### Pour chaque dossier :

- le plancher du montant de l'investissement est fixé au minimum à 15 000€ HT .
- le plancher du montant de l'investissement pour les projets liés à l'enjeu de qualité sanitaire et de biosécurité des élevages avicoles est fixé au minimum à 3000€ HT.

#### Montant plafond :

Plafond de dépenses éligibles par dossier :

- 200 000 € HT par exploitation
- 300 000 € HT pour les GAEC

**Dans le cadre de la transparence GAEC, le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes :**

Dans le cas des GAEC, les sous-plafonds de dépenses sont majorés pour un plafond global pour la période 2015-2020 :

- de 50 % pour les GAEC composés de 2 associés.
- de 100 % pour les GAEC composés de 3 associés au plus.

#### Taux d'aide :

- taux d'aide publique de base : **30%**
- majorations :
  - +10 % avec installation d'un JA.
  - +10 % pour les exploitations en zone montagne.
  - +10 % pour les exploitations engagées en Agriculture Biologique.

Le taux d'aides publiques peut atteindre 50 %.

#### Périodes de dépôts :

3<sup>ème</sup> appel à projet 2017 :

Début d'ouverture de la 3<sup>ème</sup> période d'appel à projet et de dépôt de dossiers : 13 Octobre 2017

Date de fin de la 3<sup>ème</sup> période d'appel à projet et de fin de dépôt de dossiers : 14 Décembre 2017

**Renseignements auprès de la Chambre d'Agriculture du LOT pour les dates des prochains appels à projet 2018 .**

